



Assemblée générale

Distr. générale
19 avril 2010

Original: français

Conseil des droits de l'homme Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme Cinquante-huitième session

Compte rendu analytique de la 10^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 16 août 2006, à 15 heures

Président: M. Bossuyt

Puis: M^{me} Chung (Vice-Présidente)

Puis: M. Bossuyt (Président)

Sommaire

Droits économiques, sociaux et culturels (*suite*)

Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme: a) les femmes et les droits de la personne humaine; b) formes contemporaines d'esclavage; c) terrorisme et lutte antiterroriste; nouvelles priorités

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Sous-Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Droits économiques, sociaux et culturels (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)
(A/HRC/Sub.1/58/11, A/HRC/Sub.1/58/15, E/CN.4/Sub.2/2005/25)

1. **M^{me} Hampson** dit qu'elle voudrait revenir sur la déclaration faite par M^{me} Motoc à la précédente séance, concernant la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises. Il est vrai que nombre de systèmes nationaux ne fonctionnent pas dans la pratique, mais il ne faut pas sous-estimer le rôle que des institutions telles que la Cour européenne des droits de l'homme peuvent jouer dans l'évolution des législations nationales. Au Royaume-Uni, des particuliers qui ne pouvaient pas faire directement valoir la Convention européenne des droits de l'homme devant les juridictions internes ont saisi la Cour européenne. Les autorités britanniques ont été tenues de se conformer aux arrêts rendus, ce qui a entraîné une véritable modification de la législation entre 1995 et 2000. Il existe donc des moyens de renforcer l'efficacité des systèmes juridiques nationaux en s'appuyant sur des mécanismes internationaux contraignants.

2. **Le Président** invite M. Guissé, Président-Rapporteur du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, à présenter ses remarques finales.

3. **M. Guissé** (Président-Rapporteur du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales) se réjouit que la présentation du projet de Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises (E/CN.4/Sub.2/2005/25) ait donné lieu à un débat aussi fructueux sur les voies et moyens par lesquels on pourrait amener les États à être responsables de l'application de leur droit interne. M. Guissé dit qu'il a beaucoup apprécié les interventions de M^{me} Hampson, de M^{me} Motoc et de M. Salama, qui ont posé le problème de manière très claire, à savoir que les États doivent répondre de l'application des règles de droit au plan national. Les États doivent faire en sorte que les droits de l'homme soient respectés par toutes les entités, qu'elles soient publiques ou privées, nationales ou internationales. Remerciant les membres de la Sous-Commission de leurs observations, M. Guissé dit qu'il en tiendra compte dans la finalisation du projet. La Sous-Commission devrait prier le Conseil des droits de l'homme d'adopter le projet de Normes et d'envisager la création d'un mécanisme de suivi. Quant à la question des sociétés transnationales et des droits de l'homme, il faut veiller à ce qu'elle continue de figurer à l'ordre du jour de l'organe consultatif qui sera placé sous la tutelle du Conseil.

4. **Le Président** invite M. Guissé à faire une déclaration sur le rapport concernant la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement (A/HRC/Sub.1/58/15), présenté en son absence à la précédente session par M. Cherif.

5. **M. Guissé** (Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude détaillée sur le rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement) remercie tous ceux qui l'ont aidé à élaborer le projet de directives pour la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, en particulier l'Académie de l'eau et le Conseil mondial de l'eau. L'eau devient très rare dans certaines régions, et elle est source de maladies dans beaucoup d'autres. Elle est également devenue une marchandise que l'on peut vendre et acheter. L'Organisation mondiale de la santé a attiré l'attention de la communauté internationale sur le fait qu'en règle générale, la plupart des maladies mortelles des enfants étaient liées à l'eau. La situation en matière d'accès à l'eau potable est devenue préoccupante; il faut donc continuer de réfléchir aux solutions possibles pour répondre à ce problème, sans oublier que les conflits liés à l'eau se développent. C'est pourquoi la Sous-Commission pourrait

soumettre le projet de directives au Conseil pour examen, tout en gardant la question de l'eau inscrite à son ordre du jour: une double réflexion serait ainsi menée sur le sujet.

6. **M. Bengoa** (Président-Rapporteur du Forum social) présente le rapport sur la quatrième session du Forum social (A/HRC/Sub.1/58/15), tenue à Genève les 3 et 4 août 2006. Il dit que la première partie contient un aperçu du débat sur le thème central traité à la session en cours, à savoir la féminisation de la pauvreté. Une question analysée en profondeur, grâce notamment à la participation de représentants d'organisations communautaires venues exprimer leurs préoccupations. On peut tirer deux principales conclusions de ce débat: la pauvreté touche particulièrement les femmes, et les femmes ont un rôle fondamental à jouer dans le processus d'éradication de la pauvreté. La plupart des associations de lutte contre l'extrême pauvreté sont en effet composées de femmes. Dans la deuxième partie du rapport sont exposés les principes directeurs intitulés «Extrême pauvreté et droits de l'homme: les droits des pauvres». Dans la troisième partie, il est question de la vision et des recommandations du Forum social quant aux services consultatifs d'experts à fournir au Conseil des droits de l'homme. Les membres du Forum social, aussi bien des représentants des États que de la société civile, se sont tous prononcés en faveur du maintien du Forum social, de son mandat, et de ses fonctions, soulignant que cette structure était unique, spéciale et indispensable au sein du système des Nations Unies. Elle devait être conservée car elle permettait un dialogue direct avec les pauvres et les plus vulnérables. Pour ce qui est des méthodes et des procédures, nombre de participants ont estimé que le Forum social fonctionnait bien depuis quatre ans et qu'il n'y avait donc pas de raison d'en modifier la structure; celle-ci devait être renforcée. C'est pourquoi il est recommandé de maintenir le nombre actuel d'experts et de porter la durée de la session de deux à cinq jours, comme pour les autres groupes de travail de la Sous-Commission. Deux jours ne suffisent pas pour approfondir les thèmes de travail examinés.

7. *M^{me} Chung (Vice-Présidente) prend la présidence.*

8. **M^{me} Mbonu** félicite M. Guissé pour son rapport sur la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement et dit que compte tenu de l'importance cruciale de cette question, il faut veiller à ce qu'elle continue de figurer à l'ordre du jour du prochain organe consultatif. La Sous-Commission doit vraiment s'assurer que ce sujet ne sera pas écarté.

9. **M. Sattar** salue l'important travail accompli par M. Guissé sur la question de la réalisation du droit à l'eau potable et rappelle que la plupart, sinon tous les pays du monde, sont concernés par le problème de l'eau. En ce qui concerne le Forum social, force est de constater qu'il constitue depuis quatre ans, au sein du système de protection des droits de l'homme de l'ONU, un lieu d'échange unique pour les plus vulnérables et les victimes de l'extrême pauvreté. Le Forum social est fondé sur l'idée que tous les êtres humains font partie d'une seule et même famille et qu'il faut attirer l'attention de la Sous-Commission et des autres organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme sur les problèmes économiques et sociaux, proposer des normes en matière de coopération internationale, et faire en sorte qu'une réparation soit accordée aux victimes. Pour ces raisons, le Forum social devrait être maintenu en tant que composante du futur organe consultatif et se voir accorder une session de cinq jours, comme les autres groupes de travail de la Sous-Commission.

10. **M. Cherif** rend hommage à M. Guissé pour la qualité de son rapport sur la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement. Le droit à l'eau potable, ou le droit à la protection contre la soif, est un droit vital de l'homme qui n'est malheureusement pas toujours respecté et qui est de plus en plus menacé, notamment dans les régions chaudes et arides. Dans le projet de directive 1.3, il est dit que chacun a le droit à un service d'eau et d'assainissement de qualité suffisante et «culturellement acceptable». M. Guissé pourrait peut-être préciser ce qu'il entend par «culturellement acceptable»: est-ce à dire que les besoins en eau potable varient selon les cultures, les modes de vie? Dans le projet de

directive 4.2, il est dit que les États doivent prendre des mesures pour éviter des consommations excessives et favoriser des usages efficaces de l'eau. Dans certaines régions touristiques, la quantité d'eau nécessaire pour remplir les piscines de certains hôtels dépasse la consommation annuelle de la population locale en eau potable. Dans de tels cas, les intérêts économiques prennent clairement le pas sur les droits de l'homme. Pour ce qui est du prix de l'eau, il devrait non seulement être abordable mais également équitable. Les industriels et prestataires de services professionnels devraient logiquement payer un prix plus élevé que les simples citoyens qui utilisent l'eau à des fins de subsistance. Il est vrai que les prochaines guerres porteront sur l'eau, qui est de plus en plus convoitée; cela devrait être mentionné dans les directives. Une guerre privant une population de son droit à l'eau pourrait être considérée comme un crime contre l'humanité.

11. **M^{me} O'Connor** regrette sincèrement de ne pas avoir pu assister aux travaux de la Sous-Commission depuis l'ouverture de la session et dit que le droit à l'eau potable comme les questions traitées par le Forum social ne concernent qu'un seul et même problème, celui que pose l'établissement de conditions de vie satisfaisantes et acceptables. Le projet de directives pour la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement devrait être renvoyé au Conseil pour examen. Il importe par ailleurs que la Sous-Commission explore davantage la question de l'effet d'accords conclus entre des sociétés transnationales et des gouvernements sur l'environnement, notamment sur la réalisation du droit à l'eau potable. Avec la dégradation de l'environnement, les côtes de nombreux pays insulaires s'érodent et le développement provoque le déversement de plus en plus de polluants chimiques dans l'eau. La menace de guerres de l'eau est bien réelle pour certains pays; c'est pourquoi la question de l'eau doit rester inscrite à l'ordre du jour du futur organe consultatif. En ce qui concerne le Forum social, M^{me} O'Connor convient que sa session devrait être portée à cinq jours.

12. **M. Tunon Veilles** approuve le projet de principes directeurs présenté par M. Bengoa et convient avec plusieurs autres membres de la Sous-Commission que l'organe appelé à succéder au Forum social devrait être autorisé à tenir une session de cinq jours. Pour ce qui est du projet de directives pour la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, M. Tunon Veilles l'approuve, et informe M. Guissé que le Gouvernement bolivien a récemment présenté un projet de résolution sur la réalisation du droit à l'eau potable devant la Commission interaméricaine de protection des droits de l'homme.

13. **M. Salama** dit, à propos de l'allongement de la durée des sessions du Forum social, qu'il n'est peut-être pas opportun, alors que les États membres sont engagés dans une réforme générale, de présenter une demande quantifiée. Il vaudrait mieux insister sur les raisons, évidentes, pour lesquelles cet allongement est nécessaire. L'on pourrait ainsi rappeler que le Forum social est une instance unique de rencontre entre tout un ensemble de parties prenantes, et indiquer que le temps de session supplémentaire sera consacré au suivi des questions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, notamment au suivi des décisions et recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Le Forum social doit conserver son originalité, qui est de donner la parole aux plus vulnérables. Il ne doit plus être un événement autonome mais une structure permanente du nouvel organe consultatif.

14. **M. Chen** a assisté avec beaucoup d'intérêt aux réunions du Forum social et pense que cet organe devrait se voir allouer deux jours de session supplémentaires; cela permettrait à davantage d'experts de suivre les travaux. Les experts devraient en outre être tenus informés suffisamment à l'avance de l'ordre du jour. Ils pourraient ainsi établir des documents de travail, ce qui améliorerait la qualité des débats. Quant à l'ordre du jour du Forum social, il est trop large. Un seul thème de travail devrait être retenu pour une, voire deux sessions, de façon que les débats soient plus approfondis. Les conclusions de ces

débats seraient ensuite présentées à la Sous-Commission pour examen et aboutiraient, le cas échéant, à des décisions ou recommandations utiles.

15. **M. Decaux** félicite M. Guissé pour l'ensemble de ses travaux sur la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement. Il peut approuver le projet de directives dans ses grandes lignes, mais voudrait quelques précisions, qui pourraient d'ailleurs figurer utilement dans le commentaire. En ce qui concerne les bénéficiaires des normes, on constate que le mot «chacun» est utilisé dans les premiers projets de directive alors que dans les projets de directive 7.5 et 8.2, il est question de «communautés». Faut-il en conclure que M. Guissé envisage à côté des droits individuels, des droits collectifs? Et qu'en est-il des personnes morales? Les entreprises n'ont-elles pas elles aussi le droit à ce que l'eau ne soit accaparée par certains acteurs économiques? S'agissant des destinataires des normes, les droits de l'homme sont la responsabilité première des États; il est donc légitime que le texte leur soit adressé. Cela étant, la responsabilité est très souvent décentralisée dans la pratique, de sorte que la gestion de l'eau incombe aux autorités locales. Il ne faudrait pas qu'en mettant l'accent sur l'État, d'autres acteurs échappent à leurs responsabilités. À côté des pouvoirs publics, il y a une responsabilité des autorités locales, mais également des entreprises publiques et des entreprises bénéficiaires de la privatisation du service des eaux. Enfin, à propos de l'obligation internationale et du devoir de solidarité (projet de directive 10), des pistes intéressantes sont proposées, mais on pourrait peut-être aller plus loin pour établir un pont entre les droits de l'homme et le droit international. Des travaux ont été menés par la Commission du droit international sur l'utilisation des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation. L'on pourrait également s'intéresser à la sentence arbitrale franco-espagnole du 19 novembre 1956 (*Affaire du Lac Lanoux*) dans laquelle il est fait état d'une obligation de négociation et de bon voisinage pour le partage équitable de l'eau dans cette région. Il faudrait également s'intéresser à la jurisprudence de la Cour internationale de Justice, notamment aux affaires *Projet Gabčíkovo-Nagymaros* et *Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay*, qui mettent en relief la dimension collective du droit à l'eau potable.

16. **M. Kartashkin** tient à remercier M. Bengoa pour la présentation de son rapport sur la trente et unième session du Forum social, une manifestation toujours couronnée de succès. Pour convaincre le Conseil des droits de l'homme de la nécessité de maintenir les activités du Forum social, la Sous-Commission doit s'appuyer sur des arguments de fond. L'on pourrait donc exposer, dans le paragraphe 92, les futures questions qui seront inscrites à l'ordre du jour du Forum social. Présenter un programme de travail pour les deux ou trois années à venir serait convaincant.

17. **M. Alfredsson** félicite M. Guissé pour son rapport sur la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, et convient avec les autres membres de la Sous-Commission de l'importance cruciale de ce sujet. Après avoir fait une lecture attentive du projet de directives, notamment sous un angle juridique, il est en mesure de l'approuver tant au plan de la forme que sur le fond. L'on pourrait toutefois simplement mentionner, dans le préambule du projet, l'Observation générale n° 15 (2002) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le droit à l'eau.

18. **M^{me} Motoc** souligne l'importance fondamentale des travaux de M. Guissé sur la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement et approuve les projets de directives proposés, lesquels devraient être renvoyés devant le Conseil des droits de l'homme pour adoption. En ce qui concerne le Forum social, créé il y a quelques années, elle estime qu'il s'agit d'une instance très dynamique, utile, où se noue un dialogue vraiment interactif. C'est pourquoi le Forum social devrait être maintenu dans ses fonctions.

19. **M^{me} Rakotoarisoa** félicite M. Bengoa pour la qualité de son rapport. Saluant les travaux accomplis par M. Guissé sur la question de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, elle approuve le projet de directives proposé. Elle convient toutefois

avec M. Decaux que l'on pourrait faire état, dans le projet de directive 10, de la jurisprudence internationale actuelle concernant le droit à l'eau potable.

20. **M. Utreras** (Chili) dit que la Sous-Commission doit plaider en faveur du maintien du Forum social, un espace de dialogue unique en son genre, qui permet aux plus vulnérables de participer effectivement aux débats sur les stratégies de lutte contre la pauvreté. Il faut indiquer au Conseil de manière claire et précise que le Forum social, ou un mécanisme comparable, doit continuer de traiter la question de la pauvreté et des droits de l'homme de manière prioritaire et structurée. Il importe également de garder à l'esprit que la pauvreté est un phénomène multidimensionnel, qu'il faut continuer de traiter dans tous ses aspects, c'est-à-dire autant sous l'angle des droits économiques, sociaux et culturels que des droits civils et politiques.

21. **M. Rajkumar** (Pax Romana) approuve le projet de directives sur la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, un texte utile pour les ONG du secteur de l'eau. M. Guissé souligne à juste titre que l'eau est devenue une marchandise, mais on peut également parler de bien «public», «universel» ou «commun» à propos de l'eau potable, même si ces notions ne sont pas suffisamment rentrées dans le vocabulaire des droits de l'homme. L'on pourrait rappeler que le droit à l'eau potable découle du droit à la vie. Enfin, il faut veiller à bien distinguer les questions de forme et de fond dans le projet de directives. Le texte proposé forme un bon point de départ; son renvoi au Conseil pour examen n'est toutefois pas urgent.

22. **M. Bengoa** (Président-Rapporteur du Forum social) dit qu'il tiendra compte des observations relatives à la durée des sessions du Forum social, à son renforcement institutionnel ou à son programme de travail. À ce sujet, l'on pourrait préciser que les futures sessions seront consacrées à l'éradication de la pauvreté et aux bonnes pratiques en la matière.

23. **M. Guissé** remercie les membres de la Sous-Commission de leurs encouragements et de leur soutien et dit qu'il tiendra compte de leurs observations dans la finalisation de son projet de directives. La Sous-Commission ne doit pas oublier que l'eau va commencer à manquer et que si elle est source de vie, elle est également devenue source de conflit. Par ailleurs, sans solidarité internationale, il sera difficile de faire du droit à l'eau potable une réalité.

24. **M^{me} Duarte** (Organisation mondiale contre la torture) rappelle que tous les États sont liés par l'interdiction absolue de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants en droit international. Il est essentiel de protéger les droits économiques, sociaux et culturels pour éliminer les causes de la violence. La question n'est plus de savoir s'il y a un lien entre la violation des droits économiques, sociaux et culturels et la violence, mais de traiter ce lien pour prévenir la violence. Les organes de l'ONU qui s'occupent de droits de l'homme doivent rechercher les moyens de traiter les causes économiques, sociales et culturelles de la torture et autres formes de violence. On ne fera aucun progrès dans l'élimination de la violence tant qu'on ne tiendra pas compte des spécificités de la situation des personnes extrêmement pauvres. La Sous-Commission devrait recommander au Conseil d'adopter le projet de principes directeurs intitulé «Extrême pauvreté et droits de l'homme: les droits des pauvres». Quant au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, il devrait continuer de jouer un rôle moteur dans les travaux sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme.

25. **M^{me} Pomeon** (Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme) dit qu'il faut renforcer la protection des droits de l'homme dans les activités des sociétés transnationales. Deux raisons principales font qu'il est difficile d'engager la responsabilité de ces entités pour violation des droits de l'homme. Premièrement, au lieu de coopérer, les États sont entrés dans une compétition destructrice dont les sociétés transnationales tirent

parti en profitant des avantages offerts par les législations plus souples. Une action concertée des États est nécessaire pour mettre un terme à cette situation. Deuxièmement, il demeure un certain nombre d'incertitudes doctrinales quant à la possibilité d'imputer des violations de droits de l'homme à des entités privées. Quelles sociétés peuvent être qualifiées de complices de violations des droits de l'homme commises par des tiers? Peut-on dire que les obligations relatives aux droits de l'homme qui liaient expressément les États lient également les sociétés transnationales?

26. Quoiqu'il en soit, il convient d'insister sur l'obligation qu'ont les États de protéger les droits de l'homme de toutes les personnes qui se trouvent sur leur territoire, mais également en dehors, par le contrôle des acteurs privés, au moyen de la compétence extraterritoriale. Les États doivent également tenir pleinement compte de leurs obligations relatives aux droits de l'homme dans la négociation et la conclusion d'accords internationaux, en particulier lorsque ces accords portent sur la libéralisation des échanges ou l'investissement. Les États industrialisés, d'où proviennent la majorité des sociétés transnationales, ne peuvent pas demeurer passifs face aux stratégies mises en œuvre par certaines d'entre elles.

27. La rédaction d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est de la plus haute importance. Il serait contraire au principe d'indivisibilité et d'interdépendance de tous les droits de l'homme de décider que seuls certains droits du Pacte seront visés par des communications individuelles. Cela donnerait l'impression que certains droits consacrés par le Pacte sont de deuxième ordre. La Sous-Commission devrait adopter une déclaration dans laquelle elle rappellerait que tous les droits de l'homme visés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, qu'ils soient économiques, sociaux, culturels, civils ou politiques, emportent des obligations pour les États.

28. **M. Masaki** (Commission des droits de l'homme des travailleurs japonais) attire l'attention de la Sous-Commission sur les difficultés rencontrées par les étudiants japonais pour s'acquitter des frais d'inscription universitaire excessivement élevés, et sur la violation de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Au Japon, beaucoup de jeunes abandonnent leurs études par manque de moyens financiers. Le Gouvernement japonais devrait retirer sans plus tarder sa réserve à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

29. **M. Wresinski** (Mouvement international ATD Quart Monde), au nom également du Conseil international des femmes et de la Fédération internationale des travailleurs sociaux, accueille avec beaucoup de satisfaction et d'espoir le projet de principes directeurs intitulé «Extrême pauvreté et droits de l'homme: les droits des pauvres», présenté par M. Bengoa. Partout dans le monde, y compris dans les pays les plus prospères, des hommes, des femmes et des enfants se retrouvent dans la misère, qui les prive quotidiennement de leurs droits de l'homme et de leur dignité. Dès leur création, les Nations Unies ont affirmé leur volonté de mettre fin à cette situation et ont appelé de leurs vœux, dans le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme, «l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère».

30. Ce n'est que vers la fin des années 80 que la Commission des droits de l'homme s'est saisie de la question de l'extrême pauvreté pour en tirer les conséquences appropriées au plan du droit international des droits de l'homme. Depuis lors, la Sous-Commission a constamment travaillé sur ce thème ouvrant un dialogue suivi et approfondi avec les personnes en situation d'extrême pauvreté et les organisations engagées à leurs côtés. Ce dialogue a montré qu'il était utile de recueillir l'expérience et les vues des plus vulnérables pour avancer dans la réalisation effective des libertés et des droits fondamentaux de tous les membres de la famille humaine. Le combat contre la misère doit être mené dans tous les pays; il suppose le rétablissement de tous les droits et passe par un dialogue structuré et

approfondi avec ceux qui font face à l'extrême pauvreté. La Sous-Commission devrait recommander au Conseil d'adopter les principes directeurs.

31. *M. Bossuyt (Président) reprend la présidence.*

32. **M^{me} Schumian** (Institut international de la paix) dit que la mondialisation consiste en un effort commun visant à créer une famille mondiale, dans laquelle chacun exerce ses libertés fondamentales et participe activement à la vie sociale. Cela suppose un environnement dans lequel la population est libre de faire ses propres choix en fonction de ses aspirations. Ce n'est que dans un tel environnement que les droits économiques, sociaux et culturels des particuliers, des groupes et des communautés, sont préservés. Il est regrettable qu'au moment où la communauté internationale commençait à retirer les fruits de la mondialisation, la lutte contre le terrorisme soit venue mettre une fois de plus de la distance entre les États, les populations et les communautés. Les récentes violences liées au terrorisme, ou aux conséquences de la guerre contre le terrorisme, ont conduit les États à adopter dans de nombreux cas des politiques qui entravent la liberté de circulation et la libre activité de groupes et communautés.

33. Répondant à des préoccupations immédiates, certains États ont engagé des initiatives fondées sur des motifs raciaux, avec notamment le profilage terroriste, ce qui aura des conséquences sur les droits économiques, sociaux et culturels des groupes minoritaires. Le terrorisme est abusivement relié à la religion, ce qui est source de haine et aura également des répercussions sur les droits économiques, sociaux et culturels. Beaucoup de pays ferment leurs frontières aux immigrés au motif de leur pays d'origine, de leur religion ou de la couleur de la peau. On est en réalité très loin d'une communauté mondiale travaillant en harmonie et garantissant à chacun la possibilité de jouir des ressources de la planète sans discrimination. Cet idéal ne sera atteint que lorsque la société civilisée aura isolé le virus du terrorisme, ce qui doit être fait sans diviser la société. On ne peut pas, y compris dans la guerre contre le terrorisme, montrer du doigt des communautés ou des groupes tant que leur culpabilité n'est pas établie. Tous les particuliers doivent être traités sur un pied d'égalité, et les droits respectés, sans considération de religion. Alors, on pourra parler de droits économiques, sociaux et culturels de la famille humaine. La communauté internationale a un rôle crucial à jouer pour que la mondialisation n'aboutisse pas à la segmentation des sociétés.

34. **M. Graves** (Interfaith International) appelle l'attention de la Sous-Commission sur la répression brutale et les atrocités dont sont victimes les Baloutches depuis la création du Pakistan en 1947. Au nom de l'Islam, l'élite pakistanaise a violé les droits économiques, sociaux et culturels du peuple baloutche, en le réduisant à l'esclavage. L'armée pakistanaise tente de détruire l'identité baloutche par tous les moyens. Les autorités pakistanaises ont entrepris de modifier la composition démographique du Baloutchistan en encourageant l'arrivée de travailleurs non baloutches dans la région. Si rien n'est fait, les Baloutches seront bientôt minoritaires sur leur propre territoire, qui a été assimilé par la force en 1948. Rappelant le droit à l'autodétermination du peuple baloutche, l'orateur exhorte les États-Unis et le Royaume-Uni à cesser de vendre des armes et des avions de combat au Pakistan, aussi longtemps que la question baloutche ne sera pas réglée. L'offensive engagée par les forces armées pakistanaises le 17 décembre 2005 progresse tous les jours; plusieurs régions du Baloutchistan ont été bombardées la semaine dernière, ce qui a entraîné la mort de beaucoup d'innocents. Aucun Baloutche ne peut aujourd'hui se sentir en sécurité.

35. **Le Président** interrompt l'orateur et lui demande de bien vouloir s'en tenir au point 4 de l'ordre du jour.

36. **M. Graves** (Interfaith international) dit que son intervention relève bien du point 4 de l'ordre du jour, car il est question de l'exploitation des ressources naturelles du

Baloutchistan par le Pakistan, notamment le pétrole et le gaz, c'est-à-dire une violation des droits économiques, sociaux et culturels des Baloutches.

37. **M^{me} Jourdan** (Association des citoyens du monde) dit que les inégalités en matière de santé n'ont cessé de s'intensifier et que la question de leurs causes n'est pas traitée de manière efficace par l'ensemble des programmes et des politiques en matière de santé, tant au plan national qu'international. L'esprit même de la santé primaire de base a été pernicieusement banni par les systèmes officiels de santé. La Déclaration d'Alma Ata, signée par plus de 130 ministres de la santé en 1978, qui exigeait l'instauration d'un ordre économique mondial plus juste pour les pays en développement et l'allocation des fonds destinés à l'armement aux dépenses de santé, n'a malheureusement jamais été mise en pratique. Cette déclaration tirait pourtant les leçons de l'expérience et des progrès en matière de santé communautaire de pays en développement tels que le Costa Rica, la Malaisie, la Chine ou Sri Lanka, qui ont réduit les inégalités économiques et sociales et assuré l'accès de tous à l'éducation, à la santé et à la protection sociale. L'on voit bien qu'avec la volonté politique nécessaire, on peut garantir un bon état de santé dans les pays en développement.

38. Le recul en matière de santé est en fait généralisé; les systèmes de santé sont soumis à des pressions sans précédent. Le paiement du coût réel des soins peut précipiter des gens dans la misère. L'introduction d'une logique de marché dans le domaine de la santé a miné des valeurs fondamentales telles que la coopération et la solidarité, et porté atteinte à la capacité des pays de redistribuer la richesse. Seule la démocratie participative peut permettre d'atteindre les objectifs en matière de santé. Les gouvernements et les entreprises privées doivent assumer leur responsabilité en garantissant la participation des individus à la prise des décisions qui ont une incidence sur la vie. Il faut éliminer la pauvreté, qui a sa source dans la distribution inégale de la richesse, dans la façon dont nos sociétés sont organisées, dans les règles de l'échange inégal entre les nations, dans le pouvoir démesuré des sociétés transnationales et ce qu'elles imposent pour accroître leur profit. La pauvreté doit être éliminée et non pas soulagée, ce qui reviendrait à traiter les symptômes et non la maladie. Si l'on veut en finir avec la pauvreté, il faut redistribuer la richesse, instaurer un échange commercial plus équitable et créer des emplois.

39. **M. Haiba** (Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc) appuie pleinement les efforts déployés en vue de l'élaboration d'un Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui permettra de garantir la protection de ces droits et d'assurer l'accès des victimes à la justice. Il faut insister sur l'indivisibilité des droits de l'homme et veiller à ne pas les fragmenter. Tout développement durable repose sur la prise en compte de l'ensemble des droits. Les institutions nationales des droits de l'homme ont un rôle essentiel à jouer en matière de protection et de promotion des droits économiques, sociaux et culturels. Dans ses activités, le Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc a accordé une attention particulière à la question de la mise en place, au plan national, de mécanismes adéquats, permettant d'assurer la protection efficace des droits économiques, sociaux et culturels. Il a également concouru à la mise en œuvre d'une approche communautaire dans le cadre du processus de justice transitionnelle, et veillé à ce que les populations de certaines régions du Maroc, qui ont eu le sentiment d'être écartées des efforts consentis par l'État en matière de développement économique et social, ne soient pas oubliées. Enfin, le Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc s'est engagé à organiser un débat public sur l'initiative nationale en matière de développement humain, mise en œuvre au Maroc depuis un an, et à concevoir des normes et mécanismes permettant de mesurer les efforts consentis par les pouvoirs publics dans le domaine de la concrétisation effective des droits économiques, sociaux et culturels.

40. **M. Golriz** (Observateur de la République islamique d'Iran), s'exprimant dans l'exercice du droit de réponse, réagit à une déclaration faite par le porte-parole de Women's

Human Rights International Association à une séance antérieure, au titre du point 2 de l'ordre du jour. Il est regrettable qu'une ONG apporte son plein soutien à une organisation qui figure depuis longtemps sur plusieurs listes officielles d'organisations terroristes, à savoir l'Organisation des Moudjahidines du peuple d'Iran. Il faut vraiment mal connaître le droit international humanitaire pour affirmer que les membres de tels groupes, qui détiennent des armes, y compris des armes lourdes, ont droit à la qualité de réfugié.

Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme: a) les femmes et les droits de la personne humaine; b) formes contemporaines d'esclavage; c) terrorisme et lutte antiterroriste; nouvelles priorités (point 6 de l'ordre du jour) (A/HRC/Sub.1/58/25)

41. **M. Sattar** (Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage) présente le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa trente et unième session (A/HRC/Sub.1/58/25). Il espère que les membres de la Sous-Commission auront eu suffisamment de temps pour prendre connaissance du rapport. Le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage s'est heurté à un certain nombre de difficultés à la session en cours, dont la convocation tardive a notamment empêché certains représentants non gouvernementaux de participer aux débats. Malgré ces difficultés, et la suppression d'un grand nombre de séances, le Groupe de travail a tout de même pu avancer dans ses travaux. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a recommandé, au titre de l'aide financière aux projets, l'octroi de 47 subventions à des organisations non gouvernementales, pour un montant total d'environ 590 300 dollars des États-Unis. Concernant les dimensions de la prostitution touchant les droits de l'homme, thème central de la trente et unième session, des participants ont dit que contrairement à l'idée reçue selon laquelle la légalisation de la prostitution favorise la protection des travailleurs du sexe, celle-ci entraînait en réalité une augmentation de la prostitution des enfants et de l'exploitation de migrants illégaux ou marginalisés, ainsi qu'une hausse de la prostitution en général. Plusieurs intervenants non gouvernementaux ont rappelé que la légalisation de la prostitution était manifestement contraire à la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

42. Le Groupe de travail s'est également penché sur l'application des normes relatives aux droits de l'homme concernant les formes contemporaines d'esclavage. M. Decaux a réitéré ses préoccupations au sujet des conventions relatives à l'esclavage dites «orphelines» parce que dépourvues de mécanisme de suivi. Dans ce contexte, il a défendu l'idée de donner au Groupe de travail un mandat de suivi plus conséquent. Il a également été souligné qu'en l'absence d'un mécanisme effectif de suivi, il était particulièrement important d'inviter les États à fournir des informations sur la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme contenues dans la Convention de 1949 et la Convention supplémentaire de 1956. Les ONG ont participé avec enthousiasme au débat sur l'application de la décision 2006/102 du Conseil des droits de l'homme, la plupart d'entre elles se disant favorables au maintien d'un Groupe de travail. Elles ont souligné que le Groupe de travail œuvrait depuis 1974 en faveur de l'application des conventions relatives à l'esclavage, et que ses travaux avaient permis de mettre au jour de nouvelles formes d'esclavage et de traiter les questions suivantes: vente d'enfants, prostitution des enfants, pornographie mettant en scène des enfants, violence à l'égard des femmes, mutilations génitales et autres pratiques mettant en cause la santé des femmes, traite des êtres humains, mariage d'enfants, mariages forcés, migrants, grossesses précoces, vente de femmes ou crimes d'honneur.

43. La Sous-Commission devrait demander aux États de répondre favorablement aux demandes du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage. La Sous-Commission, ou le futur mécanisme consultatif d'experts, devrait charger un groupe de plusieurs experts d'entreprendre une

étude approfondie sur les aspects de la prostitution touchant les droits de l'homme, en prenant en compte les dimensions transnationales de la prostitution, en particulier la traite des êtres humains, l'immigration clandestine et les aspects financiers, dont le blanchiment d'argent. Le Groupe de travail recommande également que la Sous-Commission souligne, dans le document demandé par le Conseil des droits de l'homme, que les sessions du Groupe de travail offrent aux ONG et aux victimes de l'esclavage la possibilité unique de témoigner dans un cadre international, et reconnaisse l'utilité de ces sessions pour sensibiliser la communauté internationale au débat sur toutes les formes d'esclavage. Le Groupe de travail considère enfin que le Conseil pourrait envisager la possibilité de lui confier un mandat de surveillance élargi, ce qui lui permettrait d'examiner l'application des conventions relatives à l'esclavage au moyen d'un dialogue direct avec les États parties. Le Conseil des droits de l'homme pourrait également examiner la possibilité de créer un mandat de rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, dont les rapports seraient examinés par le nouveau mécanisme consultatif au titre d'un point de son ordre du jour.

44. **M^{me} Burke** (Japan fellowship of reconciliation) se félicite des efforts déployés par les Nations Unies, notamment la Sous-Commission, pour promouvoir les droits des femmes. Elle salue l'adoption de nombreux instruments internationaux en ce sens, notamment la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Comme l'a récemment affirmé l'Organisation mondiale de la santé, chaque mère et chaque enfant comptent. Cette règle vaut également pour l'Office européen des Nations Unies à Genève. Or l'oratrice a pu constater par elle-même, la semaine précédente, que des enfants de moins de 13 ans s'étaient vu refuser l'accès au Palais des Nations et que leurs mères n'avaient pas pu participer aux réunions de la Sous-Commission. Pour atteindre l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, il faut créer des services de garde d'enfants accessibles en tous lieux. Notamment aux sièges de l'ONU à New York et à Genève, de sorte que toutes les femmes, qu'elles soient expertes, membres de missions permanentes, fonctionnaires ou épouses de fonctionnaires, puissent travailler efficacement. Des services de garde d'enfants doivent être créés à Genève et à New York. Faute de ce type de services, les femmes sont obligées de faire venir des nurses de leur pays d'origine ou de prendre des baby-sitters à Genève. Japan fellowship of reconciliation lance un appel à la Sous-Commission pour qu'elle plaide en faveur de la création de services de garde d'enfants pour l'ensemble des femmes qui travaillent au Palais des Nations.

La séance est levée à 18 heures.